

47 : C°1058. Affaire Sara et Sinacane. 1741.

47.1 : C° 1058. Requête présentée au Conseil, le 9^e. février 1741, par Dutrévou, en faveur de Sara, l'une de ses esclaves.

18 février 1741.

L'échange accordée (sic).

A Messieurs du Conseil Supérieur de l'Ile de Bourbon.

Messieurs,

Yves Marie du Trévou, greffier en chef du dit Conseil Supérieur, a l'honneur de vous représenter que la nommée Sara, l'une de ses esclaves, s'est depuis quatre ans ou environ, si fort amourachée du nommé Sinacane, esclave appartenant à la Compagnie des Indes, et le dit Sinacane d'elle, qu'il a toujours été et est impossible de faire cesser leur libertinage, étant vrai de dire que M. Dumont, ci-devant Directeur de cette Ile, dans le dessein d'en arrêter le cours, aurait envoyé le dit noir au quartier Saint-Pierre, pour y servir la Compagnie, d'où il se serait évadé pour se rendre en ce quartier de Saint-Denis où, étant arrivé de nuit et étant entré dans la cuisine du suppliant où couchait la dite Sarra (sic), il l'aurait engagée de partir avec lui maronne dans le bois, ce qu'ils ont fait et y ont resté dix jours, après quoi, ils se sont rendus à Mr. Criaux qui leur // promit de faire son possible pour les faire marier ensemble. Mais, voyant que cette promesse ne pouvait avoir lieu, vu qu'ils n'appartiennent point au même maître, ils se seraient, pour la seconde fois, rendus marons ensemble, et, enfin, s'étant venus rendre et jeter aux genoux du suppliant, ils lui auraient unanimement déclaré qu'ils se feraient plutôt pendre ou casser la tête que de se quitter et l'auraient supplié de les faire marier ensemble. C'est dans cette vue, celle d'arrêter le libertinage et d'éviter à la Compagnie et à lui la perte immanquable de ces deux esclaves, qu'il vous prie Messieurs de vouloir bien, au nom de la dite Compagnie des Indes, lui livrer le

dit Sinacane, esclave en échange duquel il offre de vous délivrer le nommé Bernard, l'un de ses esclaves, âgé d'environ dix-huit ans, lequel, sans contredit, est de meilleure défaire que Sinacane qui [en] a au moins quarante. C'est le seul remède // que l'exposant peut imaginer pour, en mariant les dits deux esclaves, faire cesser leur libertinage. Pourquoi il vous supplie très humblement, Messieurs, d'accepter sa proposition, et ferez bien. Présentée au Conseil le 9^e. février 1741.

Du Trévou.

47.2 : C° 1058. Accord du Conseil Supérieur de Bourbon concernant l'échange proposé par Dutrévou. 18 février 1741.

Vu au Conseil la requête présentée par Sr. Yves Marie Dutrévou, greffier en chef du dit Conseil, expositive que la nommée Sara, sa négresse, s'était, depuis quatre ans ou environ, amourachée du nommé Sinacane, esclave appartenant à la Compagnie des Indes ; qu'il lui a toujours été impossible de faire cesser leur libertinage ; qu'ils auraient parti marons ensemble deux fois et que, s'étant rendus au dit exposant la deuxième fois, ils lui auraient déclaré que, s'ils n'étaient mariés ensemble, ils se feraient plutôt pendre ou casser la tête que de se quitter. Et, pour éviter, tant par la Compagnie, la perte du dit Sinacane, et, par l'exposant, celle de la dite Sara, sa négresse, il supplie le Conseil de vouloir bien faire l'échange du dit Sinacane qui était déjà âgé de quarante ans au moins, contre // un autre esclave du dit Dutrévou, nommé Bernard, âgé de dix-huit ans. Le Conseil, en acceptant l'échange proposé par le dit Dutrévou, lui a donné en échange le dit Sinacane pour le dit Bernard. Fait et arrêté au Conseil, le dix-huit février mil sept cent quarante [et] un.

Dusart de Lasalle. D'Héguerty.

L. Morel. Jarosson. Despeigne.

Rubert, greffier.

ΩΩΩΩΩΩ